

**ANNEXE 4**  
**TARIFS POUR LES SERVICES DE L'URBANISME**

Les tarifs imposés par le présent règlement sont présentés taxes incluses, lorsque applicables.

<b>Permis de construction, certificat d'autorisation et autres autorisations</b>	
<b>Permis de lotissement</b>	
Lotissement – par terrain créé	100,00 \$
Regroupement de terrains – par terrain	100,00 \$
<b>Dérogation mineure (note A)</b>	
Dérogation mineure (associé à une non-conformité)	1 500,00 \$
Dérogation mineure (associée à un projet de construction)	2 000,00 \$
<b>Modification réglementaire (note B)</b>	
Demande de modification aux règlements d'urbanisme	5 000,00 \$
<b>Dépôt de garantie (note C)</b>	
Dépôt de garantie exigée pour la construction d'un bâtiment résidentiel	1 000,00 \$
<b>Autorisation concernant l'usage des pesticides et amendements au sol</b>	
Épandage de pesticides ou d'amendements	Sans frais
<b>Permis de construction</b>	
Abris forestier, cabane à sucre, camp forestier	200,00 \$
Agrandissement d'un bâtiment accessoire	75,00 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal (résidentiel) (note 1)	250,00 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal commercial, industriel, institutionnel, public ou récréatif (note 1)	250,00 \$
Ajout d'un logement d'appoint	400,00 \$
Construction d'un chalet ou une maison de villégiature	350,00 \$
Construction accessoire (ex. clôture, antenne, thermopompe, galerie, deck, mur soutènement, quai)	75,00 \$
Construction bâtiment accessoire (ex. atelier, garage, cabanon, remise, garage, serre, véranda, abri d'auto) moins de 25 m2 de superficie au sol	100,00 \$
Construction bâtiment accessoire (ex. atelier, garage, cabanon, remise, garage, serre, abri d'auto, véranda) plus de 25 m2 de superficie au sol	200,00 \$
Construction bâtiment principal commercial, industriel, public, institutionnel ou récréatif dans un secteur non desservi par le réseau d'aqueduc (note 2)	500,00 \$
Construction bâtiment principal commercial, industriel, public, institutionnel ou récréatif dans un secteur desservi par le réseau d'aqueduc (note 2)	3 750,00 \$
Construction bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans un secteur non desservi par le réseau d'aqueduc	500,00 \$
Construction bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans un secteur desservi par le réseau d'aqueduc	1 200,00 \$
Construction bâtiment principal résidentiel ( 2 à 5 logements) dans un secteur non desservi par le réseau d'aqueduc	500,00 \$
Construction bâtiment principal résidentiel ( 2 à 5 logements) dans un secteur desservi par l'aqueduc	2 000,00 \$
Construction bâtiment principal résidentiel (6 log. et plus) dans un secteur non desservi par la réseau d'aqueduc (note 3)	300,00 \$
Construction bâtiment principal résidentiel (6 log. et plus) dans un secteur desservi par le réseau d'aqueduc	3 600,00 \$
Construction d'une résidence d'appoint ou de gardien (note 3)	500,00 \$
Piscine et spa (+ de 2 000 litres) dans un secteur non desservi par le réseau d'aqueduc	100,00 \$



<b>Permis de construction, certificat d'autorisation et autres autorisations</b>	
Piscine et spa (+ de 2 000 litres) dans un secteur desservi par le réseau d'aqueduc	775,00 \$
Prolongation d'un permis de construction	100,00 \$
Raccordement au réseau d'aqueduc	800,00 \$
Raccordement au réseau d'égout sanitaire	100,00 \$
Rénovation bâtiment accessoire	50,00 \$
Rénovation majeure bâtiment résidentiel unifamilial (notes 4 et 5)	250,00 \$
Rénovation mineure bâtiment résidentiel unifamilial (note 4)	100,00 \$
Rénovation majeure bâtiment résidentiel autre qu'unifamilial (notes 4 et 5)	200,00 \$
Rénovation mineure bâtiment résidentiel autre qu'unifamilial (note 5)	75,00 \$
Rénovation majeure bâtiment commercial, public, institutionnel et récréatif (notes 4 et 5)	200,00 \$
Rénovation mineure bâtiment commercial, industriel, public, institutionnel et récréatif (note 4)	100,00 \$
Relais rustique	500,00 \$
Autres catégories de permis non prévus	100,00 \$
<b>Permis de construction pour les services privés et publics</b>	
Captage des eaux souterraines (nouveau et déplacement)	100,00 \$
Installation septique (nouvelle)	300,00 \$
Installation septique (remplacement correctif)	150,00 \$
<b>Certificat d'autorisation</b>	
Abattage d'arbre (plantation et abattage des arbres à l'intérieur du périmètre d'urbanisation) (note 6)	Sans frais
Abattage d'arbre artisanal	100,00 \$
Abattage d'arbre commercial	350,00 \$
Certificat d'occupation commercial, industriel, public, institutionnel et récréatif (note 7)	125,00 \$
Certificat d'occupation résidentiel, par logement	125,00 \$
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	100,00 \$
Construction et usage temporaire	100,00 \$
Construction ou amélioration d'un chemin forestier	500,00 \$
Démolition d'un bâtiment principal (note 8)	100,00 \$
Démolition d'un bâtiment accessoire (note 8)	50,00 \$
Déplacement d'un bâtiment principal (note 8)	200,00 \$
Déplacement d'un bâtiment accessoire (note 8)	50,00 \$
Événements spéciaux (art.96 régl. 09-207)	250,00 \$
Excavation - remblai/déblai - inférieur à 75 m3 de matériels	50,00 \$
Excavation - remblai/déblai - supérieur à 75 m3 de matériels	100,00 \$
Installation, construction, modification d'une enseigne permanente	100,00 \$
Installation, construction, modification d'une enseigne temporaire	100,00 \$
Prolongation d'un certificat d'autorisation	50,00 \$
Travaux en milieux riverains	100,00 \$
Autres catégories de certificats non prévus	100,00 \$

- A) Pour une demande de dérogation mineure, les tarifs sont de 1500,00 \$ pour une demande associée à une non-conformité à la réglementation d'urbanisme (ex: non-conformité observée lors d'une transaction immobilière) et de 2 000,00 \$ pour une dérogation concernant un projet de construction ou de lotissement. Le requérant doit accompagner sa demande du paiement des frais mentionnés précédemment, lesquels sont requis aux fins de l'étude du dossier. C'est frais sont non remboursables.
- B) Les tarifs d'honoraires suivants sont exigibles par la Municipalité pour toute demande de modification du plan d'urbanisme ou des règlements d'urbanisme. Pour l'étude d'une demande de modification du plan d'urbanisme ou des règlements d'urbanisme, le tarif est de 2 500,00 \$. Ce montant doit être versé au moment de l'enregistrement de la demande. Si le conseil municipal est favorable à l'égard de cette demande, le tarif relatif à l'adoption et à l'approbation de la modification au plan d'urbanisme ou aux règlements d'urbanisme est de 2 500,00 \$ additionnels. Ce montant doit être versé avant la soumission au Conseil



municipal, pour adoption, du premier projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme ou les règlements d'urbanisme. Les frais exigés ci-haut sont non-remboursables et ce, que les procédures soient menées à terme ou non et que la demande de modification du plan d'urbanisme ou des règlements d'urbanisme soit acceptée ou non. Lorsqu'une demande vise la modification de plus d'un règlement d'urbanisme, le tarif d'honoraires applicable correspond à la somme des tarifs d'honoraires applicables à chacun des règlements modifiés.

- C) Le dépôt en garantie dans le cas de la construction d'un bâtiment résidentiel autre qu'un édifice lié au culte, une résidence de gardiens, un abri, un camp forestier d'usage non commercial, un relai rustique ou une cabane à sucre est établi à 1 000 \$. Le dépôt en garantie sera remboursé en totalité à la personne l'ayant effectué lorsque la Municipalité aura fait le constat qu'il n'y a pas d'empiètement ni de dommages dans l'emprise publique, que les travaux d'aménagement du terrain seront terminés et que l'émission du certificat d'occupation du nouveau bâtiment résidentiel sera émise. Toutefois, si la Municipalité doit effectuer des correctifs sur l'emprise publique, seule la différence entre le coût des travaux effectués par la Municipalité et le dépôt en garantie sera remboursée à la personne ayant effectué ce dépôt.
- 1) + 2 \$ du m<sup>2</sup> de superficie au sol additionnelle.
  - 2) + 2 \$ du m<sup>2</sup> de superficie au sol
  - 3) Coût par logement. De plus, Si le bâtiment a une superficie au sol de 200 m<sup>2</sup> et plus, il faut ajouter au tarif de base 2 \$ du m<sup>2</sup> de superficie au sol.
  - 4) On entend par rénovation majeure, un agrandissement d'un bâtiment, un changement des ouvertures à plus de 50 %, un changement de revêtement extérieur, une transformation complète de l'intérieur, l'érection d'une fondation, l'ajout d'un logement d'appoint ou tous travaux évalués à plus de 50 000 \$. On entend par rénovation mineure, des travaux autres que ceux notés comme majeurs.
  - 5) Pour un bâtiment de plus de 200 m<sup>2</sup> de superficie au sol, on ajoute au tarif de base, 2 \$ par m<sup>2</sup> de superficie au sol additionnelle.
  - 6) Concernant la coupe d'arbres décrite à la sous-section relative à la plantation et l'abattage des arbres à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du règlement de zonage.
  - 7) On ajoute au tarif de base, 1 \$ du m<sup>2</sup> de superficie de plancher.
  - 8) On ajoute au tarif de base, le coût du permis lorsqu'applicable.